L'ABEILLE.

IMPRIMEE ET PUBLIEE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 7 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR: J. B. DAWSON.

POUR MAIRE: JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès —1er. district, CH. GAYARRE',
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.
" 3e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 7 mars.

Nominations faites par le Gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat.

A. P. Lanaux, James Ross, D. C. Osborn, Julien Landreaux, Steph. C. Donohoe, } Inspecteurs de farine, pour la ville de la N-Orléans.

J. O. Lacy, juge de paix de la paroisse Ste-Marie.

M. P. Clark, juge de paix de la paroisse de Ouest Féliciana.

James Graham, juge de paix de la paroisse de Concordia.

James Forbes, juge de paix de la paroisse d'Est Bâton Rouge.

Il est bien reconnu que la gêne qui existe maintenant dans le commerce est plus grande que toutes celles qui se sont fait sentir depuis bien des années. L'opinion publique est dirigée sur les causes qui ont pu produire cette gêne; et cette question demande non seulement une sérieuse attention, mais encore des mesures promptes de la part des représentans du peuple qui seule ont le pouvoir d'apporter remède aux maux existants. Il est à regretter que dans la crise actuelle, qui intéresse essentiellement le commerce, les moyens à employer pour remédier au mal, ne puissent être discutés sans aucune considération de parti. Une matière qui intéresse à un si haut point la prospérité de la nation, et tous les citoyens en général, et qui a une liaison si intime avec la politique, exige les plus mûres réflexions, et dans une circonstance aussi grave l'intérêt individuel doit faire place à l'intérêt général.

Le vrai patriotisme ne consiste pas à donner son adhésion à toute mesure prise par le gouvernement, mais à montrer un solide attachement à la constitution et aux principes qu'elle renferme qui sont les véritables bases sur lesquelles reposent nos libertés et la prospérité nationale.

Nous nous proposons de rechercher les causes de l'embarras actuel avec le désintéressement le plus grand. Nous croyons avec l'immense majorité du peuple des Etats-Unis que l'homme qui est placé à la tête du gouvernement, est un citoyen rempli d'honneur et d'indépendance et un vrai patriote; et la question, selon nous, quant à la conduite qu'il a tenue relativement à la banque des Etats-Unis, n'est pas de savoir s'il a outrepassé ses pouvoirs, mais si les mesures qu'il a prises sont légitimes, ou si la gêne du moment l'a forcé d'en agir ainsi. Nous avons mûrement réfléchi sur cette matière, et nous ne pouvons être de l'avis de ceux qui prétendent que le président a outrepassé les pouvoirs que la loi et la constitution lui accordent.

Ce qu'il a fait, il l'a donc fait légalement, et, nous en sommes certains, avec des intentions pures, convaincu que l'intérêt général exigeait que les dépôts fussent retirés de la banque des Etats-Unis. Mais les bonnes intentions ne rendent pas infaillible; tout homme est sujet à l'erreur; et nous sommes d'avis qu'on aurait évité en partie la détresse actuelle, si l'on eût attendu, pour retirer les dépôts, que le congrès fût assemblé. Alors, toutes les raisons pour et contre auraient été franchement discutées, et nous ne doutons pas que le résultat aurait été à l'avantage du peuple, et que tous les intérêts auraient été satisfaits.

La question touchant le retrait des dépôts est tout-à-fait distincte de la réincorporation de la Banque que l'on propose, car on ne peut l'admettre telle qu'elle est aujourd'hui; il y a une trop forte majorité qui se prononce contre elle.

Si les deux questions n'eussent pas été confondues par ceux qui ont défiguré ce sujet avec les préjugés de partis, l'expression des sentimens publics eût été plus unanime, et les représentants du peuple auraient manifesté avec plus de franchise et plus d'impartialité les opinions et les vœux de leurs constituants.

Les assemblées publiques, que l'on a convoquées et organisées à ce sujet (et nos remarques ici portent sur les deux côtés de la question) ne peuvent pas être absolument considérées comme organes de l'opinion publique. Ces assemblées se composent d'individus d'opinions opposées, d'habitudes et d'états différents, et la plupart n'ont rien à perdre dans la crise actuelle—n'ont pas même le droit de voter—ou ne sont pas capables de juger de l'objet pour lequel on les a convoqués.—D'un autre côté, il y en a, sans doute, qui ont de grands intérêts, qui ne manquent ni d'influence ni d'intelligence, et qui sont sincèrement pénétrés du sujet qu'ils proposent et défendent, mais la plus grande partie de l'assemblée est composée d'individus qui s'y rendent par habitude. Mais revenons à notre sujet; nous ne pouvons ouvrir un journal d'aucun état de l'union, sans y voir des plaintes sur la gêne actuelle d'argent. Nous apprenons tous les jours, des nouvelles faillites, et nous voyons les affaires dans la stagnation. Mais cette gêne est-elle si grande, que quelques personnes aveuglées par l'attachement du parti qu'ils ont adopté, veulent le faire entendre, ou n'est-elle que presque imaginaire comme d'autres le prétendent?

In medio tutissimus ibis.—Il aurait été bien à désirer, que les partisans de la banque, aussi bien que les amis de l'administration, eussent été pénétrés de cette maxime. Tout en convenant que le commerce est plus gêné qu'il ne l'est ordinairement, nous n'hésitons pas à dire, que les maux ont été exagérés de beaucoup, et que le seul motif qui a pu porter à cette exagération, est la disposition des journaux de la banque, à répandre l'alarme de toute part, pour ramener l'opinion publique sur un seul point, celui de faire replacer les fonds de la nation dans la banque, et d'en faire renouveler la charte. Gependant, nous sommes persuadés, que le retrait des dépôts, n'est pas la seule cause des difficultés présentes—que cette mesure a contribué à les augmenter, est évidemment vrai; mais tout homme, libre de préjugés, conviendra, que *les spéculations imprudentes et malheureuses—les dépenses extravagantes* ont, en grande partie produit cet embarras, qui a été attribué, avec une sévérité non méritée, à la mauvaise administration du pouvoir exécutif.

Cette gêne dans les affaires, ne vient pas autant du manque d'argent, que du manque de cette confiance, qui autrefois facilitait si avantageusement les opérations commerciales.—Nous espérons, donc, qu'en exposant les causes de l'état actuel des affaires, et qu'en remontant à leur source réelle, nos représentans au congrès verront l'importance de se dépouiller de tout préjugé, de délibérer et d'agir comme délibèreraient, et agiraient des hommes dont le seul but serait le bonheur et la prospérité de leur pays. Faire renaître la confiance publique sera le moyen de mettre fin à l'embarras du moment, et nous espérons que nos représentans prendront les mesures les plus propres à atteindre ce but. Nous sommes persuadés d'avance que telle sera leur conduite, et nous aimons à nous en rapporter à cet égard à leur sagacité et à leur patriotisme. Quoique la crise soit grande, nous n'avons cependant pas à en redouter les suites. La république n'est pas en danger, et si elle était en danger, il serait du devoir du peuple de la défendre, et de l'honneur et du patriotisme de ses représentans de veiller sur elle, autant qu'il serait en leur pouvoir. Nous nous sommes bornés à ne parler que de l'état actuel des choses; le renouvellement de la charte de la banque est une question à part, que nous traiterons par la suite.

Extrait du Journal du Commerce.

NEW-YORK, 19 février.

Les ventes d'hier ont montré une légère hausse dans les prix. La première colonne du tableau ci-annexé prouve l'augmentation, en les comparant avec les rentes du jour précédent; la seconde colonne, l'augmentation totale, résultant du plus bas degré de baisse. Ce tableau embrasse seulement les espèces d'échanges qui se sont faites hier et avant-hier. Quelques autres ventes ont éprouvé une amélioration relative. Après la fermeture de la Bourse, il y a eu 89 des transactions sur la Delaware et Hudson, ce qui fait un pour cent au dessous de nos cotes.

	ventes d'hier.	aug. totale.
Actions de la banque des E.-Unis,	½	3 ½
" des Marchands,	½	2
Delaware & Hudson,	6	20 ½
" Mechanics,	0	4
" Butchers,	2	3
" Leather,	½	6 ½
N. Y. State Marine,	½	1 ½
Farmers Loan,	1	1
Mohawk, R. R.	1	10 ½
Saratoga, R. R.	1	[illegible]
Boston & Providence	2	11 ½
N. O. Com. Bank,	1 ½	6
N. O. City Bank,	2 ½	3 ½

(*Communiqué.*)

C'est vraiment un spectacle admirable, que celui des nombreuses améliorations qui se font journellement dans la partie supérieure de la ville de la Nouvelle-Orléans; de nouvelles rues s'établissent; d'immenses magasins apparaissent de tous côtés; de magnifiques maisons particulières s'édifient, et tout dans ce quartier, nous offre l'image du mouvement, et des progrès infatigables de l'industrie. C'est ici que le commerce afflue d'un commun accord, c'est ici qu'il semble s'être fixé pour fleurir sans interruption.

Qui a pu produire ces changemens admirables? serait-ce l'avantage du local, ou bien la possession, dans le principe, de capitaux que les autres quartiers de la ville n'avaient pas? rien moins que tout cela: l'esprit d'entreprise et l'industrie ont tout fait; mais qui a dirigé ces travaux? une poignée d'hommes zélés, qui n'ont pas considéré le bien public comme incompatible avec leur propre intérêt; mais dont les vues libérales, et la prévision, leur ont fourni les moyens d'accomplir l'un et l'autre à la fois.

Que s'il fallait désigner, l'un des principaux individus qui s'efforcent encore à remplir ce noble but, on n'a qu'à se transporter sur le théâtre de ses travaux, et là on verra tous les yeux se fixer sur *Thomas Banks.*

Ayant commencé sa carrière avec de minces avantages M. B. a acquis par son travail et son industrie une fortune colossale. L'usage auquel s'emploient ses immenses ressources, en lui assurant l'estime des hommes libéraux et éclairés, doit perpétuer encore la mémoire de ses œuvres. Son nom s'identifiera avec la ville qu'il a si puissamment contribué à enrichir, et se trouvera classé parmi ses plus grands bienfaiteurs. Pas une seule de ses piastres n'attend pour s'employer, l'offre d'un exorbitant intérêt, tout ce qu'il possède, son nom et son crédit, sont consacrés à entretenir cette industrie qui augmente et perfectionne les jouissances de la vie. Quel contraste frappant entre un si beau caractère et celui de l'égoïste usurier; le *raseur de billets*! la Nouvelle-Orléans fourmille de ces hommes dont il serait de son intérêt de se débarrasser: l'état n'y gagnerait-il pas encore, si toute cette paille était échangée contre un seul bon citoyen animé de l'esprit public? mais les hommes diffèrent dans leur nature; ceux-là sont destinés à prospérer sans faire de tort à leurs semblables; ceux-ci, qui sont en plus grand nombre, comme les bêtes farouches et les oiseaux de proie, inutiles à bien faires ne sauraient exister sans dévorer les autres.

T. St.-C.

EXTERIEUR.

FRANCE.

Hier, en manifestant notre étonnement au sujet du silence que le ministère continuait à garder sur l'affaire d'Haïti, nous conjecturions que le discours de la couronne, à l'ouverture de la session, instruirait le public de ce qui déjà devait être à la connaissance du gouvernement sur cette affaire.

Nous apprenons aujourd'hui que le brick le *Cuirassier*, commandé par M. de Bruix, est de retour à Brest, et nous lisons les détails suivans dans une lettre du Port-au-Prince, à la date du 8 novembre dernier, arrivée par ce navire.

"La mission de M. de Bruix avait un double objet, l'un relevant du ministère des affaires étrangères, l'autre ressortissant au ministère de la marine. M. de Broglie donnait à connaître, en peu de mots, au président de la république que l'inexécution, de la part du gouvernement d'Haïti, de ce qui avait été convenu rendait nulles les négociations suivies jusqu'à ce jour, et que conséquemment tout rentrait, à cet égard, sous l'empire de l'ordonnance de 1825, que le gouvernement français enverrait de nouveaux commissaires pour faire un traité définitif, et que, en cas de refus du gouvernement haïtien, force serait au gouvernement français de ne plus reconnaît o l'indépendance d'Haïti.

"En ce qui a trait à la marine, le commandant du *Cuirassier* avait ordre d'employer les quinze jours de délai, durant lesquels le gouvernement haïtien devait préparer sa réponse, à aller à St-Yago de Cuba, demander aux autorités espagnoles de cette île un port de ravitaillement pour le cas éventuel d'un blocus d'Haïti, ce à quoi le gouvernement espagnol a obtempéré, en désignant pour cet effet le port de Guatamana."

La réponse du gouvernement haïtien aujourd'hui au pouvoir du ministère, aura décidé le parti à prendre en cette occurrence, et le public saura probablement à quoi s'en tenir à ce sujet demain, après l'ouverture de la session.

Espérons que le parti auquel on se sera arrêté conciliera l'intérêt du commerce français et des anciens colons avec ce que réclame, dans cette circonstance, la dignité de la France.

Journal de Paris.

CORRESPONDANCE ANGLAISE.

Du traité de commerce avec l'Angleterre.

LONDRES, 22 décembre, 1833.

Voilà près de six mois que l'on amuse ou fatigue le public d'un prétendu traité de commerce entre la France et l'Angleterre. M. Georges Villers, aujourd'hui ministre à Madrid, le docteur Bowring et M. Paulet Thompson, vice-président du bureau de commerce, ont fait de fréquens voyages en France. M. Thiers est allé en Angleterre, sans parler de la nuée de voyageurs officiels, mais tous également superficiels, qui se sont promenés l'été dernier de Londres à Liverpool, et toute cette circulation de hautes et de petites capacités n'a produit jusqu'à présent que la réponse très rassurante de M. Thiers pour les intérêts et les doctrines de restriction et de prohibition. En Angleterre, où l'on n'est pas encore accoutumé à l'inanité des travaux ministériels, les économistes, les partisans de la liberté du commerce, dans leur désappointement, vont sans doute demander compte à MM. Bowring et Paulet Thompson du résultat de leurs fréquens voyages; quant à celui de M. Thiers, il faut espérer qu'il se sera trouvé, parmi les nombreuses spécialités qui l'accompagnaient, un sténographe, un tachigraphe, une machine enfin à la hauteur de cette rapide investigation. Avant de livrer tous ces renseignemens au public, on veut probablement en faire l'essai contre la volubilité chiffrante de M. Charles Dupin et la science de M. Dumarçay qui s'attache obstinément à la glèbe. Pour les gens auxquels il est possible d'avoir une opinion qui ne soit pas accrochée à un intérêt, toutes ces missions, toutes ces discussions, tous ces grands efforts de statistique et d'économie politique peuvent se résumer dans cette simple et toute petite vérité, que les gens appelés en France et en Angleterre à décider la question de la liberté du commerce, ont à cet égard une opinion bien arrêtée et lui sont irrévocablement opposés.

Le régime prohibitif était identifié avec la restauration, cette tendre amie de la grande propriété. Les doctrines de M. de St-Cricq ont constitué pendant quinze ans une sorte d'évangile douannier devant lequel se prosternaient les croyans des deux chambres. C'était alors la mode d'abandonner l'examen des questions de finances et de commerce à quelques adeptes, et le gros des hommes politiques de tous les côtés comprenait à peine un budget, et se promenait tranquillement entre la balance du commerce et l'anathème de la M. Syrieys contre production. Jusqu'à quel point la révolution de 1830 qui, sous d'autres rapports, a si peu modifié la représentation du pays, a-t-elle développé les idées de la chambre des députés en fait d'économie politique? c'est ce que personne ne saurait dire. La science de ces messieurs est restée fort discrète, et il y aurait vraiment injustice à l'apprécier par les productions de MM. Charles Dupin et Bugeaud. Que les idées aient changé ou non, les intérêts sont restés ce qu'ils étaient, et en tout cas devant eux les idées auront tort.

A la vue de la longue liste de pensionnés, de salariés, de rétribués qui composent la chambre des pairs, on croirait d'abord que c'est une assemblée de prolétaires, c'est-à-dire de gens n'ayant d'autre propriété que leur travail.—Cette Convention qui a tout pris, mais qui au moins a tout donné, n'a pas tellement divisé la propriété que l'on ne retrouve encore quelques terres bien arrondies, quelques forêts de 3 ou 4,000 arpens. Les possesseurs de ces gros lots, gens d'humeur facile, se sont arrangés de manière à se maintenir dans la faveur de toutes les monarchies qui depuis trente ans ont fait le bonheur de la France. Il y a encore aujourd'hui au milieu de toutes les pauvretés de la chambre des pairs, une phalange immobile et impénétrable d'anciennes et de nouvelles fortunes, défendant avec la même opiniâtreté leurs dieux lares et leurs foyers recens. Quant aux prolétaires de cette noble assemblée, ils sont avant tout gouvernementaux, c'est-à-dire *per fas et nefas*, à pendre et à dépendre avec et pour le gouvernement et à la suite du gouvernement. Il est donc probable que dans la chambre des pairs il ne restera à la liberté du commerce comme à la liberté individuelle, que l'étonnant appui de M. de Dreux-Brézé.

Quant au gouvernement, auquel il faut certainement reconnaître plus de lumières qu'aux chambres, puisqu'il les mène, s'il ne s'est pas encore officiellement prononcé, il est du haut en bas peu ménager de paroles, et l'on peut sans perfidie juger de ses intentions par induction. La pensée immuable, au milieu de ces intérêts quelquefois opposés, mais qui s'accordent tous à prendre au sérieux le pouvoir providentiel de la royauté, a bien laissé échapper quelques promesses contradictoires. Il est si naturel de donner au moins la main à tous les amis qui demandent. Mais la pensée immuable émane sans contredit du plus gros propriétaire du royaume, et par conséquent de l'homme le moins en état de faire un sacrifice. Il serait peut-être utile de parler du ministère, si la politesse et la fiction constitutionnelle ne voulaient pas qu'il eût une opinion. Comme il est reçu que tous les ministres marchent du même pas, vivent de la même idée et reçoivent le même traitement, il nous suffira de préjuger la doctrine de M. Thiers. Et ici, nous prions qu'on nous prenne au sérieux, car nous ne nous sentons pas la moindre envie de plaisanter.

M. Thiers a une très grande facilité de conception et d'approbation d'idées. S'il était resté parmi ce qu'on appelle les désappointés, il est probable qu'il serait avec nous, défendant de toutes ses forces la liberté du commerce, cette cliente du plus grand nombre, ou, pour mieux dire, de la société tout entière. Mais l'exercice et les habitudes du pouvoir ont fait de M. Thiers, en quelques mois, un conservatif par excellence. M. Thiers n'est pas encore dominé par la propriété, mais personne n'a plus que lui la manie de la conservation gouvernementale. C'est un de ceux qui crient le plus au secours de toutes les choses qu'il croit menacées; et tout ce qu'il y avait de progressif dans son esprit a disparu devant cet effroi. Il est hostile à l'innovation, rebelle au perfectionnement; il arrêterait volontiers le soleil de la société, tant il s'est épris de la stabilité, et tout cela parce qu'il s'est attaché à une forme politique qu'il voit [illegible] de tous côtés et disparaître en détail. Il n'y a pas une liberté qui, pour M. Thiers, ne soit devenue séditieuse et ennemie de la royauté. Il y a plus de logique qu'on ne pense dans ce système, qui ne pèche que par l'idée qui lui sert de point de départ, mais dont les conclusions sont très-justes. Comme tous les esprits qui s'arrêtent, M. Thiers est, quoi qu'il en ait, rétrograde. S'il faut l'en croire, d'ailleurs, il a toujours mieux digéré la restauration que M. de Montalivet, et il n'y a pas d'exagération à dire que le nouveau ministre du commerce est la branche cadette de M. Saint-Cricq.

En Angleterre, les difficultés sont d'une autre nature et tiennent réellement plus aux choses qu'aux personnes. Les irrésolutions de M. Paulet Thompson n'ont pas l'autorité convaincante de M. Huskisson qui le premier osa compromettre le gouvernement anglais dans les voies du commerce libre. La grande propriété la encore a majorité dans les chambres; mais ce ne sont pas là les obstacles les plus sérieux. Le fait est qu'il serait de la plus haute imprudence de toucher aux relations commerciales de ce pays; au moment où toutes les conditions de production peuvent être changées par la réforme de la loi des pauvres et des lois sur les céréales.

Il n'y aura donc pas de long-temps, les affaires restant aux mains qui les dirigent, de modification importante aux rapports commerciaux des deux pays. Nous l'avons toujours pensé, mais il est enfin temps de le dire.

O.

LEGISLATURE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 18 février 1834.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Woorhies, de Lafayette, la chambre s'étant dispensé de ses règles, a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour étendre le privilège exclusif de Jean Mouton fils, de tenir un ferry sur le rivière Nementas."

Le dit bill ayant été adopté avec différentes sections additionnelles.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe sous le titre suivant:

"Acte pour étendre le privilège exclusif de tenir des bacs à Jean Mouton fils, H. Harmanton et David Whitside."

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

M. Chinn a présenté la résolution suivante:

"Résolu que le mercredi et le jeudi de cette semaine, et que les mêmes jours de la semaine suivante, soient exclusivement appropriés aux affaires d'une nature locale."

Laquelle a subi sa première lecture, et a été renvoyée à demain pour être lue une seconde fois.

M. Allard, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlé un bill intitulé:

"Acte relatif aux appels des juges associés de la Cour de Cité de la Nlle. Orléans," et un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Amélioration de la Nlle. Orléans."

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

L'orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé de demander la signature du président du sénat aux dits bills.

M. Allard, au nom du comité auquel a été référée la résolution autorisant le Trésorier de l'Etat à recevoir de M. L. B. Macarty, une certaine somme d'argent, a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel vous avez renvoyé la résolution tendant à autoriser le Trésorier de l'Etat à recevoir une certaine somme d'argent des mains de Louis Berthelemy Macarty, a l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:

"En l'année mil huit cent trois, feu Jean Blanque fut chargé, en France, par un homme de loi, de porter dans ce pays, où il désirait s'établir, une quantité de livres de lois. Cet homme n'ayant pas effectué son voyage, ces livres, en l'année mil huit cent seize, furent vendus par MM. Dutillet & Sagory, encanteurs; et produisirent, déduction faite des frais de la commission, une somme de trois cent vingt cinq piastres et six cents et demi.

Cette somme fut remise entre les mains de Paul Pouts, qui, malgré ses recherches, ne put découvrir la personne à qui appartenaient ces livres, ni même parvenir à savoir son nom, que feu Jean Blanque n'avait pas fait connaître.

En mil huit cent vingt six, Paul Poutz, désirant partir de ce pays, offrit au Régister des Testamens de recevoir cette somme en dépôt; mais cet officier refusa de le faire, ne s'y croyant pas autorisé par la loi. La même proposition fût faite alors au Trésorier de l'Etat, feu Arnaud, qui refusa aussi, en alléguant les mêmes raisons que le Régister.

Ce fut alors que Paul Poutz versa cette somme entre les mains de L. B. Macarty, qui a fait, pour se dessaisir de ces fonds, une tentative pareillement insuffisante auprès du Trésorier actuel, qui ne veut les recevoir qu'en vertu d'une loi de la Législature.

Comme cette somme, si elle n'était pas réclamée après un certain laps de tems, deviendrait la propriété de l'Etat; votre comité vous recommande l'adoption de la Résolution qui vous a été présenté dans la séance d'hier, pour atteindre ce but.

Le tout vous est respectueusement soumis.

ALLARD, Chairman.

Sur motion, ordonné que le dit rapport soit adopté.

M. Marigny, au nom du comité auquel a été référé le message du gouverneur, relativement à un morceau de terre, l'île de la Grande Terre, acheté par les Etats Unis, pour y construire un fort, a fait un rapport en introduisant le bill suivant:

"Acte pour autoriser le gouverneur de cet Etat, à céder aux Etats-Unis la jurdiction sur cette partie de l'île de la Grande Terre, qui a été achetée par les Etats Unis pour la construction d'un fort."

Lequel a subi sa première lecture et, a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

Sur motion de M. Jones, la chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte faisant des appropriations pour l'amélioration de la navigation des rivières Tanchipao et Falaya," laquelle état sens considération hier quand la chambre a procédé à l'ordre du jour.

Le dit bill ayant été adopté, sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le senat a concouru au bill intitulé:

"Acte pour créer un corps corporé et politique, sous le nom de "Chambre du Commerce de la Nouvelle-Orléans."

Par le même message, la chambre a été informée que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comment enrôlés les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de la paroisse d'Est Bâton-Rouge."

Et "Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville, du côté oriental de la dite paroisse à nettoyer et creuser un bayou connu sous le nom de "Bayou Breaux."

Le président du sénat y a apposé sa signature.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte pour amender un acte pour incorporer la Compagnie du chemin à coulisses de Carrolton."

La chambre a pris en considération le dit bill.

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte pour autoriser le gouverneur à fournir des armes aux Gardes des Natchitoches.

"Acte pour autoriser et pourvoir à l'arpentage et à l'estimation nécessaires, dans le but de construire un chemin à coulisses, depuis la Nlle.-Orléans jusqu'à la ville de Washington, et pour pourvoir aux fonds nécessaires à ce sujet."

Ont été lus pour la seconde fois et renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre a pris en considération les résolutions autorisant le Trésorier de l'Etat à recevoir de M. L. B. Macarty, une certaine somme d'argent, et à donner décharge en sa faveur pour la dite somme.

Sur motion, ordonné que les dites résolutions soient adoptées.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat aux dites résolutions.

La chambre a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour établir une cour d'appels en matières criminelles."

Lequel était sous considération hier, lorsque la chambre s'ajourna.

M. Walker a fait une motion pour amender la 2de. section, en y insérant le mot "Alexandrie" au lieu du mot "Opelousas."

Sur la question pour l'adoption de la dite motion, M. Voorhies, de Lafayette, a demandé l'appel nominal, et il a paru que M. Augustin, Allard, Bouligny, Brumfield, Bullard, Chinn, Guillet, Holstein, Jones, Lagarde, Lessassier, Maddox, McRae, Marigny, Morgan, Mulhollan, Ory, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Woorhies des Avoyelles et Walker ont voté dans l'affirmative—22 oui.

Et que MM. Barrow, Breau, Canonge, Charpantier, Hoa, Johnson, Porche, Taylor et Woorhies de Lafayette, ont voté dans la négative—9 non.

En conséquence le dit amendement a été adopté.

M. Voorhies, de Lafayette, à fait une motion pour amender la seconde section, en insérant les mots "Bâton Rouge" au lieu de ceux "Nlle.-Orleans."

Sur la question pour l'adoption du dit amendement, on a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Breau, Brumfield, Holstein, Lessassier, Ory, Roussel et Woorhies de Lafayette, ont voté dans l'affirmative—7 oui.

Et que MM. Augustin, Allard, Barrow, Bouligny, Bullard, Canonge, Charpantier, Chinn, Guillet, Hoa, Johnson, Jones, Lagarde, Maddox, McRae, Marigny, Morgan, Mulhollan, Porche, Sibley, Taylor, Thibodeaux, Worhies des Avoyelles et Walker ont voté dans la négative—24 non.

Le dit amendement a été en conséquence rejeté.

M. Johnson a fait la motion d'amender le substitut offert dans la 10me. section, en accordant à chacun des dits juges une compensation de $500 par an.

Sur la question pour l'adoption de la dite motion, M. Woorhies, des Avoyelles, a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Barrow, Brumfield, Bullard, Charpantier, Chinn, Hoa, Johnson, Maddox, McRae, Morgan, Porche, Sibley, Taylor et Walker ont voté dans l'affirmative—15 oui.

Et que MM. Allard, Breau, Guillet, Jones, Lagarde, Lessassier, Mulhollan, Ory, Roussel, Thibodeaux Woorhies, des Avoyelles et Woorhies, de Lafayette, ont voté dans la négative.—12 non.

Le dit amendement a été en conséquence adopté.

Sur motion, pour l'adoption du dit substitut comme amendé, lequel se lit comme suit:

"Il est de plus décrété, Qu'il sera du devoir de tous les juges mentionnés dans la première section de cet acte, d'assister à toutes les sessions de la dite cour d'appels et à chacune d'icelles, pour lesquels services ils recevront une compensation additionnelle de cinq cents piastres par an; et que si quelqu'un des juges ci-dessus mentionnés, manque à assister aux sessions régulières de la dite cour, le greffier de cette cour est tenu par le présent, sous peine de perdre ses émolumens sur le trésor, pour un an, d'attester le fait sous le sceau de la cour, sans aucun délai, au trésorier de l'Etat, qui est autorisé et tenu, à moins que quelque cause suffisante d'une pareille absence ne lui ait été assignée par écrit de la part du dit juge, à retenir sur le salaire annuel du dit juge, la somme de vingt piastres pour chaque jour que le dit juge aura manqué à assister à la dite cour."

M. Allard a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Augustin, Barrow, Breau, Bumfield, Bullard, Chinn, Hoa, Johnson, Maddox, McRay, Morgan, Ory, Porche, Taylor et Walker ont voté dans l'affirmative—15 oui.

Et que MM. Allard, Charpantier, Guillet, Jones, Lagarde, Lessassier, Mulhollan, Roussel, Sibley, Thibodeaux, Woorhies, de Lafayette, et Woorhies, des Avoyelles, ont voté dans la négative—12 non.

Le dit substitut a été conséquemment adopté.

Les différentes section ayant été adoptées comme elles ont été amendées.

Sur la question pour la passation finale du dit bill, M. Augustin a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Barrow, Bullard, Chinn, Hoa, Johnson, Maddox, McRae, Morgan, Mulhollan, Porche, Sibley, Taylor, Woorhies, des Avoyelles et Walker ont voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que MM. Augustin, Allard, Breau, Brumfield, Charpantier, Guillet, Jones, Lagarde, Lessassier, Roussel et Thibodeaux ont voté dans la négative—11 non.

Le dit bill a été en conséquence adopté.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé de demander le concours du sénat au dit bill.

Un message du sénat, par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat avait concouru avec amendemens au bill intitulé:

"Acte relatif aux bateaux à-vapeur;"

Auxquels amendemens le concours de la chambre est demandé.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement de la part du sénat, ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé:

"Acte relatif à la publication des avis à donner de la nomination des curateurs aux successions vacantes, homologation des comptes &c."

La signature de l'orateur y est demandée.

Par le même message la chambre est informée que le sénat a concouru, avec amendemens, au bill intitulé:

"Acte pour venir au secours du sherif de la paroisse de Ste. Hélène; auxquels amendemens, le concours de la chambre est demandé.

Par le même message, le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance du Commerce."

Sur motion, la chambre s'est ajournée jusqu'à demain à dix heures du matin.

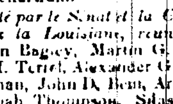

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour incorporer la Compagnie de Navigation des bateaux à vapeur du Lac Pontchartrain.

SEC. 1e. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que William Bagley, Martin G. Penn, Thomas G. Davidson, Elijah M. Terrel, Alexander G. Penn, Raswell Beebe, John W. Huffman, John D. Bein, Archibald B. Bein, James Pench, Hezekiah Thompson, Silas C. Parsons, et autres personnes qui pourront leur être associées, leurs successeurs et ayans cause, formeront un corps politique sous la dénomination de "la Compagnie de Navigation des bateaux à vapeur du Lac Pontchartrain," et sous ce titre jouiront du droit de succession perpétuelle pendant vingt-cinq ans; et seront habiles en droit à poursuivre et à être poursuivis, à faire des contrats, à acquérir, conserver et vendre toute espèce de propriétés tant réelles que personnelles ensemble avec tous les droits et privilèges qui peuvent y être attachés et nécessaires à l'effet d'atteindre le but de l'association; et auront le droit de faire et passer tous les réglemens et ordonnances nécessaires pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la constitution et aux lois des Etats-Unis ou à celles de cet Etat.

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le fonds capital de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres avec le privilège de l'augmenter jusqu'à cinquante mille piastres, lequel fonds capital sera divisé en actions de deux cent cinquante piastres chaque: les actions pourront être transférées de telle manière qu'il sera déterminé par les ordonnances, et le but de la dite association est de faciliter au moyen d'une navigation des bateaux à vapeur les communications entre la ville de la Nouvelle-Orléans et les paroisses de cet Etat situées sur le côté nord du lac pontchartrain.

SEC. 3. *Et il est de plus décrété, &c.,* Que les affaires de la dite corporation seront administrées par cinq directeurs choisis parmi les actionnaires, trois desquels constitueront un quorum pour la transaction des affaires, lesquels directeurs resteront en fonctions pendant un an et jusqu'à ce que d'autres aient été choisis pour les remplacer. Les dits directeurs seront élus par les actionnaires, le premier lundi de mars de chaque année, à la maison de cour dans la ville de Covington sous la surveillance du juge de paroisse ou d'un juge de paix de la paroisse de St. Tammany; chaque action donnant droit à un vote, qui pourra être donné soit en personne ou par procuration. Et s'il arrivait que l'élection n'eût pas lieu le jour ci-dessus mentionné, la corporation ne sera pas pour cela dissoute, mais elle se fera un autre jour.

SEC. 4e. *Il est de plus décrété, &c.* Que William Bagley, John D. Bein, Martin G. Penn, John W. Huffman et Thomas C. Davidson, seront les directeurs de la dite compagnie jusqu'à ce que la première élection ait lieu, et que les directeurs susdits ainsi que ceux qui pourront à l'avenir, être élus, nommeront l'un d'entr'eux président, et auront le droit de faire les réglemens et ordonnances, et de nommer tels officiers, agents et employés qu'ils jugeront nécessaires à l'administration des affaires de la dite compagnie.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 17 Février 1834.

A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Perdonnet, Barker, Liverpool, J A Merle & co
Barque Silas E. Burrows, Wilson, New-York, J A Merle & co.
Brick Dover, Percival, Baltimore, J A Barelli.
Brick Splendid, Fickel, New-York, Penny & Harrington
Goël. Tampico, Girl, Tampico, J A Merle & co
Goël. Franklin, Heddean, New York, Hatrod et Quarles
Bat. à vap. Carroll, Sprague, Mobile, D. Farr

ARRIVES.

Bateau de remorque Shark, ayant mis en mer le navire Gardiner; bricks Rinaldo, Marshall Ney et Standard, et les goëlettes Express et Pearl. Il a amené dans le port, les navires Pactolus, Henry Kneeland et la goel. Helen Mar.

Navire Henry Kneeland, Alexander, du Havre.
Navire Pactolus, Wise de Portsmouth.
Goël. Robert Center, M'Handley, d'Apalachicola.
Goël. Mary, Lafontaine, de la côte.
Goël. Helen Mar, Hendley d'Apalachicola.
Bateau à vapeur Amulet, Basham, de la Pointe à la Hache.
Bateau à vapeur Two Friends, Cuvoy, d'Apalachicola.
Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, du Bayou Sarah, avec du coton.
Bateau à vapeur Transport, Patterson, de St. Martinsville.

Esclave marron détenu dans la prison de police de Donaldson.

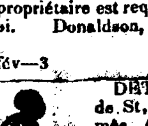

UN nègre qui s'appelle JOHN JOHNSON, et qui se dit libre a été emprisonné le 15 du courant; le dit nègre a été arrêté à bord du bateau à vapeur Méditterraneen, montant le fleuve; le dit nègre a de 23 à 24 ans. sa taille est de 5 pieds 6 ou 7 pouces; il parle anglais et est nègre clair.

Le propriétaire est requis de le retirer en se conformant à la loi. Donaldson, 13 février 1834.

ROBERT SCOTT, pour H. TREILLE, shériff.

25 fév—3

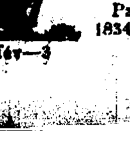

DETENUE à la geole de la paroisse de St. Jean Baptiste, la mulâtresse nommée ACEE, d'environ 35 anss, et se disant à Mlle. Delphine, marchande sur la Levée, (Nouvelle-Orléans.) Le propriétaire est prié de la retirer en se conformant à la loi.

Paroisse St. Jean Baptiste, 15 février 1834.

AN. LUMINAIS, shériff.

22 fév—3

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE, 9 MARS 1834.

La reprise de **Robin des Bois,** ou *LES TROIS BALLES.*

Opéra féérie en 3 actes de Castil-Blaze et Sauvage, musique de Weber.

Le second acte de cet ouvrage sera orné de transformations nouvelles.—*Le spectacle sera terminé par*

La 1ère. Représentation de LE COUCHER DU SOLEIL, Comédie vaudeville en un acte, de Mélesville et Leroux.

MARDI, 11 DU COURANT.

Au bénéfice de Madame ST. CLAIR.

Une 2de. Représentation de **LUCRECE BORGIA,**

Le spectacle sera terminé par UNE SOIREE MUSICALE,

Exécutée par Mme. St. Clair, M. Hurleaux et M. Vallière.

Incessamment—La reprise de *Robin des Bois* et la 1ère. représentation de *Le Coucher du Soleil*, comédie vaudeville en 1 acte.

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

SAMEDI, 8 MARS,

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs canne et manteau, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 6 mars

SALLE WASHINGTON.

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

SAMEDI, 8 MARS.

GRAND BAL Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 6 mars

Bal de Société.

LE sieur J. B. T. JAGOT a l'honneur de prévenir le public qu'il donnera samedi prochain, 8 courant, UN GRAND BAL DE SOCIETE, à la salle Suzette, située rue Suzette, entre Magasin et Foucher. Le produit de ce Bal est destiné à l'hospice des Orphelins.

Prix d'entrée ... $1 7 mars—2

A VENDRE—Un fusil anglais à deux coups, presque neuf, avec boîte et fourniture, fait par Bales et King de Londres. Le propriétaire retournant en Europe, et n'en ayant plus besoin, ce fusil est déposé chez M. Ducournau, armurier, rue de Chartres, No. 145, près de la Bourse. 7 mars—1

LE soussigné prévient le public qu'il est sur le point de partir pour France, et qu'en son absence M. Louis Moreau sera chargé de sa procuration. Il prie ceux à qui il peut devoir de vouloir bien se présenter pour être soldés. Les personnes qui lui doivent sont également priées de venir s'acquitter envers lui.

7 mars—3 RAYMOND BLANCAND.

CAFE & CIGARRES DE LA HAVANE—175 sacs café vert de première qualité; 100 milles cigarres de différente description à vendre par M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co., rue Toulouse, No. 27. 7 mars

CAFE—1117 sacs café de la Havane, en débarquement du navire Adelaide, et à vendre par JOSE PRATS & FILS, rue Ste. Anne No. 52. 7 mars

MAGASIN DE VOITURE.

Rue de la Douane, No. 12 et No. 14.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Cornelia, et d'autres arrivages, 4 carosses, divers barrouches, plusieurs cabriolets, &c.

En magasin un assortiment complet de voitures, 2 superbes voitures à 4 chevaux et les harnais à vendre à bon marché.

7 mars M. WALTON

BOIS DE TEINTURE—40 tonneaux récemment coupé et de la première qualité, à vendre par HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117. 7 mars

INDIENNES—25 caisses, 100 pièces Indiennes à la mode pour le marché mexicain.

Velours—15 caisses couleurs assorties; articles reçus par le navire Princesse Victoria, de Liverpool et à vendre par HARRISON, BROWN & Co, rue Royale, No. 117. 7 mars

Thomas & Soulet *vs.* M. et Mme. Larieux; Bordères Frères *vs.* les mêmes; F. Philippe *vs.* les mêmes; Mérantine Thomas *vs.* les mêmes.

EN vertu de 4 writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le mardi, 8 avril 1834, à midi,

Un certain lot de terre situé au faubourg Marigny, rue de l'Union, entre les rues de Craps et Grands Hommes, mesurant 50 pieds de face à la rue de l'Union, sur 145 pieds de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui se trouvent dessus, saisi pour satisfaire les jugements rendus dans les dites affaires.

Conditions: Comptant.

7 mars B. BEAUREGARD, marshal

Jean Guillot vs. Charlotte Bonfay & Gentil.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi 8 avril 1834, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, un certain lot de terre situé au Bayou St. Jean, en face du pont, mesurant 26 pieds de face au dit bayou, sur 120 pieds de profondeur, et ouvrant dans la profondeur de manière à lui donner 30 pieds de large sur la ligne du fond, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions; Comptant.

7 mars B. BEAUREGARD, marshal

JEUNE GARDE A CHEVAL'

GARDE-A-VOUS!

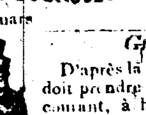

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 9 mars prochain, 9 mars, à 8 heures précises du matin, et se réunira au domicile du capitaine, uniforme complet, veste bleue, pantalon et revers amaranthe.

Par ordre du capitaine, E. A. MICHEL, fourrier.

4 mars

Grenadiers—Attention!!!

D'après la résolution du Conseil, la compagnie doit prendre les armes dimanche prochain, 9 du courant, à huit heures précises du matin, en uniforme complet, pantalon bleu.

Par ordre du capitaine, B. DUPERAIN, sergent major.

7 mars

LANCIERS D'ORLEANS.

LA compagnie se réunira en bourgeois, dimanche, 9 du courant, à 10 heures précises du matin, sur la galerie de la Mairie. Il est important que chaque membre soit présent. Par ordre de l'officier commandant.

MONDELLI, maréchal des logis chef.

6 mars

CAZADORES DE ORLEANS,

LA compañia tomará las armas el domingo proximo, 9 del corriente, reuniendose en el parage acostumbrado á las 10 en punto de la mañana, uniforme de ibierno y morrion con ponpon, para un ejercicio doctrinal.

Por orden.

5 mars RAFAEL PEREZ, sarg. 1º.

BOTTES FRANCAISES.

LE soussigné vient de recevoir un assortiment de bottes françaises, brodequins, souliers, pantoufles, &c., et de plus, des brodequins légers et des escarpins pour enfans, qu'il offre à vendre à bon marché par douzaine ou par paire.

J. C. AYER, Rue de la Vieille-Levée, près des Magasins Bleus, No. 40. 5 mars

AVIS—Les créanciers de M. Gaston Pauvert, confiseur, rue Royale, No. 29, sont priés dans leur intérêt, de vouloir bien se réunir jeudi prochain, 6 du courant, à 4 heures de l'après-midi, chez M. Vincent, encoignure Royale & St. Pierre, et d'apporter une copie de leur créance. 4 mars—3

L. S. BINOCHE partant pour France dans les premiers jours d'avril, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles à qui il est dû de se présenter pour être soldées.

Il se charge des commissions qu'on voudra bien lui donner.

Note. Il offre à vendre un assortiment de marchandises de saison, à des prix modérés. mars—5

LETTRES DE CHANGE sur France à vendre par 20 fév HAGAN, NIVEN & CO.

DEMANDE—Une Dame qui a dernièrement perdu son enfant, s'offre comme nourrice, dans une famille respectable. S'adresser rue Toulouse, No. 85. 6 m—6

UN jeune homme demande à être employé, comme professeur dans une école ou dans une famille. Il enseignera le latin, le grec et l'anglais. Il produira de bonnes recommandations sur son compte. Il consentirait à enseigner à la campagne. S'adresser par lettre marquée W. K. au bureau de cette feuille. 4 mars—3

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par THEOD. NICOLET & [illegible] rue T[illegible] 4 mars

T[illegible] sur France à vendre par [illegible] J. M[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un jugement rendu par l'hon. Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire de Céleste Destréhan, épouse de Prosper Marigny, *vs.* Prosper Marigny son mari, et pour opérer la liquidation de la communauté qui a existé entre les époux, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le lundi, 31 mars prochain, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Une HABITATION située sur la rive droite du fleuve à un mille et demi au-dessous du Ferry de la Nouvelle-Orléans, bornée par en haut par l'habitation de M. Furcy Verret, et par en bas par celle de M. Pre. Cazelar, divisée comme suit:

22 Lots d'un arpent de face au fleuve; 1 do. de 8 arpens de face au fleuve avec les établissemens qui s'y trouvent; 1 do de 2 3-3 arpens de face au fleuve avec les établissemens qui s'y trouvent; ces 24 lots ont chacun la profondeur de 40 arpens. Un lot en arrière des précédents et courant en profondeur jusqu'au bayou Villars, conformément à un plan dressé par B. Buisson, arpenteur.

Une portion de terre formant l'angle des rues de la Victoire et Champs Elysées, divisée en 7 lots, 8 fesant face au Rail-Road, le 7ème. fesant face à la rue de la Victoire, conformément à un autre plan dressé par l'arpenteur susnommé.

13 ESCLAVES.—*Nègres.*—Hiram, âgé de 26 ans; Caleb, de 26 ans; Anthony, de 26 ans; Greenbarry, de 27 ans; Louis, de 20 ans; Zénon, de 18 ans; James, de 11 ans.—*Négresses.*—Amélie et ses 3 enfans; Charlotte et son enfant; Frosme et son enfant Henriette, Louise, 13 ans.

Conditions 1, 2, et 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pour les lots d'habitation seront passés chez H. H. Pédesclaux, not. pub., ceux résultant de la vente des terrains et des esclaves seront passés chez Joseph Cuvilier, aussi notaire public, le tout aux frais des acquéreurs. 7 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 14 mars prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 6 février 1834, les propriétés suivantes dépendant de la succession de feu Antoine Molinavy.

Victoire, négresse congo, âgée de 33 ans, cuisinière et bon sujet.

Friendship, négresse congo, âgée de 50 ans, cuisinière, un peu sujette à s'adonner à la boisson.

Rosine, négresse créole, excellent sujet, âgée de 25 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse avec ses deux enfans, Elodie, négresse de 5 ans et Joseph négrillon de 2 ans.

Lucy, négresse américaine, depuis 6 ans dans le pays, de 45 ans, blanchisseuse et bon sujet, avec sa fille Henriette, négresse ou griffonne âgée de 10 ans.

Un Terrain situé encoignure sud des rues Dumaine et Bourgogne, mesurant 38 pieds environ à la rue Dumaine, sur environ 60 pieds à la rue Bourgogne, avec les bâtisses et dépendances.

Conditions: Les esclaves, moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Le terrain, un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Le paiement des Banquettes étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les actes de ventes qui seront passés pardevant M. Feraud, not. public. 12 fév—2ps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le lundi, 7 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'hon Cour des Preuves, dans et pour la paroisse Jefferson, daté du 24 février dernier, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Dame Aimée Labarre, décédée épouse de Ludger Fortier, savoir:

Six Lots de Terre, faisant partie d'une habitation située en la paroisse Jefferson, à environ 7 milles au dessus de la Nlle.-Orléans, bornée du côté d'en haut par l'habitation de P. Volant Labarre & fils, et du côté d'en bas par la ville de Carrollton; lesdits lots désignés sur un plan tiré par B. Buisson, par les Nos. 1, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun 1 arpent de face, sur 40 arpents de profondeur.

ESCLAVES.

COFFI, nègre africain, âgé de 54 ans; Figaro, do. âgé de 39 ans; Augustin, do. de 44 ans; Théodore, do. de 39 ans; Tom, nègre américain, de 21 ans; Maurin, nègre créole, de 17 ans; John, nègre américain, de 23 ans; Perséphone, négresse créole, de 31 ans, Suzette, négresse africaine, de 34 ans, avec son enfant Rosemond, de 4 ans; Sally, négresse américaine, de 54 ans; Lucy, négresse américaine, de 19 ans, avec son enfant âgé de 4 mois; Célinonne, mulâtresse créole, âgée de 40 ans.

Conditions;—La terre à 1, 2, 3 et 4 ans de terme, et les esclaves à 1 et 2 ans, avec billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Octave de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.

6 mars—11,2ps

VENTE REMISE.

PAR ISAAC L. McCOY.

LA vente de vieux vins de choix, consistant en Madère, Champagne, Bourgogne, Johannesberger et vin d'Andalousie. Aussi des meubles, et deux superbes selles et des chevaux de cabriolets, une voiture légère à 4 roues, harnais de cabriolet, et une quantité d'autres articles, plus particulièrement détaillés dans le Louisiana Advertiser, Daily News; Argus. La dite vente avait été annoncée pour mercredi, le 5 courant, mais elle a été renvoyée à cause du mauvais temps, jusqu'à vendredi, 7 courant, à 10 heures du matin, et aura lieu dans la rue Bourgogne, No. 137 entre St. Louis et Toulouse. 6 mars—2

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 8 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Deux Lots de Terre ayant chacun 25 pieds 3 pouces face à la rue St. Louis, ayant droit au mur commun de chaque côté, sur 91 pieds, 8 pouces 5 lignes de profondeur. Ces lots sont situés entre les rues Dauphine et Bourgogne, près de l'encoignure Dauphine et adjoignant à la belle bâtisse de M. Foucher. Un plan des lots sera exposé au moment de la vente.

Conditions; 6 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 8 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

SARA, négresse âgée de 25 ans, a habité la Nouvelle-Orléans, depuis 1825. Elle est bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, s'est absentée deux ou trois fois et conséquemment ne peut être garantie contre le marronage.

FLORA, négritte, enfant de la susdite, âgée de 8 ans, déjà capable de servir à table, et de soigner les enfans.

Conditions: — à un crédit, de 2, 4, 6 et 8 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 mars

PAR P. A. GUILLOTTE.

IL sera vendu samedi, 8 mars, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de Pierre Caillou, rue Carondelet, entre la rue Commune et la rue Gravier,

10 bons MULETS, 2 chevaux de selle et de traits; 3 tombereaux à briques et leurs harnais; 1 cabriolet, et aussi, de 20 à 25 mille pieds de planches de cypre pour planchers.

Conditions: comptant, pour toutes sommes au-dessous de $100; et 60 jours de crédit, pour les sommes au-dessus de $100, en billets endossés à satisfaction. 4m—5

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le vendredi, 7 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett,

4 Lots de Terre au faubourg Montreuil, ayant chacun, 26 pieds 6 pouces de face à la rue Désirée, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, dans l'îlet borné par les rues d'Amour et Bons Enfants. Voyez le plan à la Bourse.

Condition 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs. 4 m

AUX ENTREPRENEURS.

A PRESENT sur la Levée, et à vendre—100,000 pieds de planches de cypre à plancheier; 20,000 chevrons de peuplier, s'adresser à WEST & Co, Nouvelle-Levée, No. 9. 28 fév—8

LE 7 avril prochain, le soussigné mettra en vente à la Bourse de Hewlett, la propriété qu'il possède à une lieue au dessus de la Nouvelle-Orléans, sur cette rive du fleuve, et qui fait partie de l'habitation généralement connue sous le nom de cottage, appartenant jadis au général Hampton.

Cette propriété sera divisée en lots d'après un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente. Sa proximité de la ville, les avantages qu'offre cette situation à l'établissement de briqueteries, de chantiers à bois, de moulins à scie, méritent d'attacher l'attention des spéculateurs.

Le même jour, le soussigné exposera également en vente, Cinquante Esclaves de choix, qui dépendent maintenant de la dite habitation.

Les conditions seront annoncées plus tard.

22 fév LOUIS BOULIGNY.

TAUX DES ECHANGES de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Lettres de Change sur les villes du nord à 60 jours, à 2 pour cent d'escompte; do. d'Angleterre, do. 1 pour 100 do.

A vendre—Checks à vue sur New-York et Philadelphie à 1 pour 100 prime; do. à 75 jours de date, do. 1 pour 100 d'escompte.

Lettres de change sur l'Angleterre, à 60 jours, à 1 pour 10q prem. 18 fév

CABRIOLET D'ANGLAIS à vendre par [illegible] 22 fév

UNE ANCRE pesant 800 livres [illegible] à vendre par [illegible] HAGAN & Co. 28 fév

TRAITES sur Paris et [illegible] 28 fév

[illegible] 21 fév